

République française - Département du Tarn  
**Extrait des délibérations du conseil municipal  
de la Commune de Saint Lieux les Lavaur**

Nombre de membres	Séance du mercredi 12 avril 2023
<p><b>Membres en exercice : 15</b> <b>Présents : 9</b> <b>Votants : 13</b> Pour : 13 Contre : 0 Abstention: 0</p> <p><b>Date de la convocation :</b> 06 avril 2023</p>	<p><b>L'an deux mille vingt-trois et le douze avril à 20 heures 30</b> le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gilles CORMIGNON, Maire.</p> <p><b>Présents</b> : Monsieur Daniel ARMENGAUD, Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Monsieur Franck BRETEAU, Madame Nathalie CAUWET, Madame Sylvie RAYSSEGUIER, Monsieur Christophe BREST, Madame Marjorie DABERT, Monsieur Xavier BOULARD, Madame Jennifer ANTOINE</p> <p><b>Représentés</b> : Madame Christine DE MEYER par Monsieur Christophe BREST, Monsieur Pascal FLAHAUT par Madame Sylvie RAYSSEGUIER, Monsieur Benoît COLAS par Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Monsieur Frédéric DIAZ par Monsieur Xavier BOULARD</p> <p><b>Excusés</b> : Monsieur Gilles CORMIGNON, Madame Pascale GOMBAULT</p> <p><b>Secrétaire de séance</b> : Madame Nathalie CAUWET</p>
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 14/04/2023 et publication le 14/04/2023	

**Délibération n° DE\_24\_2023**

**Objet :**

**Budget Commune - Compte administratif 2022**

M. le Maire, après l'approbation du compte de gestion de l'exercice 2022, présente à l'assemblée le compte administratif de l'exercice 2022 de la Commune.

Il se retire ensuite et Mme Sylvie RAYSSEGUIER, Vice-présidente de la commission communale "finances", préside le conseil municipal.

Mme Sylvie RAYSSEGUIER demande à l'assemblée d'approuver le compte administratif de l'exercice 2022 de la Commune.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le budget primitif 2022 de la Commune et les décisions modificatives ;
- Vu le compte administratif 2022 de la Commune présenté par M. le Maire ;
- Considérant que le conseil municipal doit se prononcer pour la validation du compte administratif 2022 de la Commune ;

Et après avoir délibéré par 13 voix pour

- Approuve les opérations du compte administratif 2022 de la Commune tel que M. le Maire l'a présenté :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	22 350.28			190 905.51	22 350.28	190 905.51
Opérations exercice	267 610.21	297 930.51	566 453.10	628 574.31	834 063.31	926 504.82
<b>Total</b>	<b>289 960.49</b>	<b>297 930.51</b>	<b>566 453.10</b>	<b>819 479.82</b>	<b>856 413.59</b>	<b>1 117 410.33</b>
Résultat de clôture		7 970.02		253 026.72		260 996.74
Restes à réaliser	244 135.07	544 400.00			244 135.07	544 400.00
<b>Total cumulé</b>	<b>244 135.07</b>	<b>552 370.02</b>		<b>253 026.72</b>	<b>244 135.07</b>	<b>805 396.74</b>
Résultat définitif		308 234.95		253 026.72		561 261.67

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- Habilité M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

Pour extrait conforme,  
Saint-Lieux-lès-Lavaur, les jour, mois et année susdits

**Le Maire**  
**Gilles CORMIGNON**

